

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU  
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

-----  
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES  
FINANCES  
-----

BURKINA FASO

-----  
La Patrie ou la Mort,  
nous Vaincrons

0 0 4 9 6

Arrêté conjoint n°2025\_\_\_\_\_/MICA/ MEF portant  
fixation de la liste des produits soumis au Certificat  
National de Conformité (CNC)

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



VISA CFN n° 01158  
du 23/09/2025

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1569/PRES/PM/MICA du 10 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Vu le décret n°2024-1457/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2024 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu la loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la Concurrence au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2012-821/PRES/PM/MEF/MICA du 08 octobre 2012 portant création de l'Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (A.B.NOR.M) ;
- Vu le décret n°2016-357/PRES/PM/MCIA/MINEFID du 13 mai 2016 portant approbation des statuts de l'Agence Burkinabè de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (A.B.NOR.M) ;

**Vu** le décret n°2025-0807/PRES/PM/MICA/MEF du 01 juillet 2025 portant institution d'un certificat national de conformité des produits destinés à la consommation au Burkina Faso ;

## A R R E T E N T

**Article 1 :** en application de l'article 5 du décret n°2025-0807/PRES/PM/MICA/MEF/du 01 juillet 2025 portant institution d'un certificat national de conformité des produits destinés à la consommation au Burkina Faso, le présent arrêté fixe la liste des produits soumis au certificat national de conformité.

**Article 2 :** la liste des produits soumis au certificat national de conformité s'établit comme suit :

N°	NOMENCLATURES DOUANIERES	DESIGNATION DU PRODUIT
1	02.01 à 02.10	Viandes et abats comestibles
2	03.01 à 03.09	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques
3	04.01 à 04.09	Laits, produits laitiers, Œufs d'oiseaux et miel
4	07.01 à 07.11	Légumes, plantes, racines
5	09.01	Thés
6	09.02	Cafés
7	09.04	Poivre du genre Piper
8	09.10	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices
9	10.01 10.05 1006.30 à 1006.40 10.07 10.08	Céréales
10	1101.00.00.00	Farines de froment ou de blé
11	12.07	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés

12	15.01 à 15.16	Huiles et graisses alimentaires excepté les huiles de 1511.90.10.00
13	1517.10	Margarines
14	16.01 à 16.02 16.04 à 16.05	Préparations alimentaires d'origine animale, halieutique
15	1701.91 à 1701.99	Sucres granulés en poudre ou en morceaux
	17.02	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide ; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés
	17.03	Mélasses
	17.04	Sucreries sans cacao
16	18.03 à 18.06	Préparations alimentaires à base du cacao
17	19.01 à 19.02 19.04 à 19.05	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculs ou de lait ; pâtisseries
18	20.01 à 20.09	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes
19	21.01 à 21.06	Préparations alimentaires diverses
20	22.01 22.02 22.03 22.04 22.05 2206.00.10.00 22.08 et 22.09	Eaux de boisson et boissons gazeuses, liqueurs et alcools, vins, bières et vinaigres
21	23.09	Aliments pour animaux
22	24.02 à 24.04	Cigarettes, tabacs et succédanés de tabacs
23	2501.00.20.00 2501.00.30.00	Sels destinés à l'alimentation humaine et du bétail
24	25.07 2508.40.00.00	Kaolin, autres argiles kaoliniques, même calcinés et autres argiles
25	2520.20.00.00	Plâtres

26	25.22 et 25.23 excepté le 2523.10.00.00	Chaux et ciments
27	2710.19.31.00 à 2710.19.39.90	Huiles lubrifiantes et graisses
28	2815.11.00.00 2815.12.00.00	Soude caustique
29	2828.90.10.00	Eau de javel
30	28.49	Carbure
31	31.01 à 31.05	Engrais
32	32.08 à 32.10	Peintures et vernis
33	33.03 à 33.05 3306.10.00.00	Produits cosmétiques Dentifrices
34	34.01 et 34.02	Savons et agents de surface organiques (autres que les savons)
35	38.08	Pesticides
36	39.17 excepté le 3917.10.00.00 et le 3917.39.10.00 39.18	Matériaux de constructions en plastiques
37	39.22	Articles sanitaires en matière plastique
	39.23 à 39.26	Articles plastiques ou autres et d'emballages et articles de ménage
38	40.09	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci (construction)
39	4011.10.00.00 4011.20.00.00 4011.40.00.00 4011.50.00.00	Pneumatiques neufs
	4012.11.00.00 4012.12.00.00 4012.19.00.00	Pneumatiques rechapés
40	40.13	Chambres à air
41	44.12 44.13 et 44.18	Ouvrages en bois pour la construction
42	5204 à 5207 5401 à 5406	Fils à coudre
43	52.08 à 52.12 54.07 et 54.08	Tissus

	55.12 à 55.16	
44	63.05 et 63.06	Sacs et sachets d'emballages
45	6506.10.00.00	Casques pour motocyclistes
46	69.07 69.10	Carreaux Articles sanitaires en céramique
47	70 10.10.00.00	Ampoules en verre
48	70.16	Matériaux de construction en verre
49	72.08 à 72.28	Produits laminés en fer, fonte et acier
50	73.03 à 73.10	Tubes, tuyaux et ouvrages en fer, fonte et acier pour la construction
51	7311.00.00.00	Bouteilles de gaz en fer, fonte et acier
52	7312.10.91.00	Autres câbles en acier galvanisé pour l'électricité
53	7314.50.00.00	Tôles et bandes déployées
54	73.17	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre.
55	73.18	Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier
56	73.21 à 73.23	Articles de ménage et appareil électroménager
57	73.24	Articles sanitaires en fer, fonte et acier
58	73.25	Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier
59	73.26	Autres ouvrages en fer ou en acier
60	74.09 à 74.13	Tôles, feuilles, bandes, tubes, tuyaux, accessoires de tuyauterie, torons, câbles, tresses et articles similaires en cuivre
61	74.15	Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en

		cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre.
62	75.05 à 75.08	Tôles, feuilles, bandes, tubes, tuyaux, accessoires de tuyauterie, torons, câbles, tresses et articles similaires en nickel
63	76.04 à 76.09 76.14 et 76.16	Barre, profilé, fils, tôles, bandes, tubes, tuyaux, accessoires de tuyauterie, torons, câbles, tresses, articles similaires, pointes, écrous et autres en aluminium
64	76.10	Constructions et parties de construction en aluminium
65	7613.00.00.00	Bouteilles de gaz en aluminium
66	78.04 et 78.06	Tôles, feuilles, bandes et autres ouvrages en plomb
67	79.04 79.05 et 79.07	Barre, profilé, fils, tôles, feuilles, bandes et autres ouvrages en zinc
68	8101.99.10.00 et 8101.99.90.00	Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles en tungstène
69	8102.95.00.00	Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles en molybdène
70	8414.20.10.00 8414.20.90.00 8414.40.00.00 8414.51.00.00 8414.59.00.00 8414.60.00.00 8415.10.10.00 8415.20.00.00 8415.10.90.00 8415.81 à 8415.83	Articles de ménage, appareils électroménagers, et autres machines et appareils

	84.18 8419.81.00.00 8422.11.00.00 84.50 et 84.51	
71	8424.10.00.00	Extincteurs
72	8419.12.00.00 85.41	Appareils et équipements solaires
73	85.01 à 85.48 à l'exception de 85.06, 85.07, 85.08 et 85.41	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils
74	85.06 et 86.07	Piles et accumulateurs électriques
75	85.08	Aspirateurs
76	90.01 90.07 ; 90.08 et 90.10	Fibres optiques, cameras, projecteurs et autres appareils et matériels pour laboratoires photographiques ou cinématographiques
77	84.23 90.28 et 90.29 90.30 90.32	Appareils et instruments de pesage et de mesurage
78	91.07	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone.
79	94.05	Luminaire et appareils d'éclairage
80	95.03 à 95.05	Jouets et articles pour jeux de société

**Article 3:** le présent arrêté abroge l'arrêté conjoint n°2023-00175/MDICAPME/MEFP du 24 avril 2023 portant fixation de la liste des produits soumis au certificat national de conformité, l'arrêté conjoint n°08-008/MS/MCPEA/MEF du 14 janvier 2008 portant fixation de la liste des produits soumis au certificat national de

conformité et au certificat de qualité sanitaire et toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 4:** le Secrétaire Général du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5:** le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **01 OCT 2025**

**Le Ministre de l'Industrie, du Commerce  
et de l'Artisanat**



A large, stylized black ink signature is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat' around the top edge, 'Le Ministre' in the center, and 'MICA' at the bottom. The stamp also features a central emblem.

**Serge Gnaniodem PODA**  
*Officier de l'Ordre de l'Étalon*

**Le Ministre de l'Economie et des  
Finances**



A large, stylized black ink signature is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Ministère de l'Economie et des Finances' around the top edge, 'Le Ministre' in the center, and 'Burkina Faso' at the bottom. The stamp also features a central emblem.

**Aboubakar NACANABO**  
*Officier de l'Ordre de l'Étalon*

**Ampliations :**

- MEF ;
- DGD ;
- ABNORM ;
- SP-GUCI.